

SEANCE DU 25 JANVIER 2016

Présents : P. GODIN, Bourgmestre - Président ;
N. LEVEQUE, J. DETIFFE, V. PIRONNET, D. BASTIN-QUADFLIEG,
Echevin(e)s ;
A. BAIVERLIN, Président du CPAS ;
A. EVRARD, M. GODON-FRANCK, ~~F. BODEUX~~, J. LASSINE-
DEMOLLIN, C. SYBEN, ~~D. MONVILLE~~, M. LEGRAND,
~~M.C. LEJEUNE-NAVAUX~~, ~~J. PAROTTE~~, A. WYDOOGHE, ~~I. LERHO~~,
B. MAILOT, J.M. FAFCHAMPS, N. PAROTTE, P. LUPO, Conseillers
communaux ;
J.M. BEAUVE, Directeur général.

**Monsieur Fabián BODEUX, Mesdemoiselles Dominique MONVILLE,
Justine PAROTTE, Mesdames Marie-Claude LEJEUNE-NAVAUX et
Isabelle LERHO, Conseillers communaux, sont absents et excusés.**

La séance est ouverte à 20.10 heures

Le conseil est réuni au Foyer culturel du Centre administratif communal sur convocation du Collège communal du 12 janvier 2016 à l'effet de délibérer sur les points de l'ordre du jour suivant :

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès verbal – Approbation
2. CPAS – Démission d'un membre – Acceptation
3. Directeur général – Désignation – Choix de la procédure
4. Circulation routière – Règlement – Modifications – Approbation
5. Programme Pollec 2 – Adhésion au programme – Ratification
6. Groupe d'Action Locale (GAL) Pays de Herve – Adhésion, approbation des statuts et de la participation financière
7. Collecte et revalorisation des encombrants – Convention avec l'ASBL Rcycl – Approbation
8. Aménagement de voiries et du parking Piqueray – Appel à auteur de projet – Approbation du cahier des charges et choix du mode de passation du marché
9. Correspondance – Interpellation(s) – Question(s)

HUIS CLOS

10. Personnel enseignant – Désignations temporaires – Ratification
11. Maîtresse spéciale d'anglais – Réduction d'attribution et réaffectation – Ratification
12. Groupe d'Action Locale (GAL) Pays de Herve – Désignation des représentants

-- -- -- --

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès verbal – Approbation

Le procès verbal de la séance du 21 décembre 2015 est adopté sans observation ;

VOTE : UNANIMITE

2. CPAS – Démission d'un membre – Acceptation

Madame Michèle G°DON-FRANCK n'assiste pas à l'examen de ce point et ne participe pas au vote.

Vu la lettre du 2 janvier 2016 par laquelle Madame Michèle GODON-FRANCK notifie au conseil communal sa démission en qualité de conseillère du Conseil de l'Action sociale ;

Vu la lettre du 14 janvier 2016 du groupe Pepin proposant la candidature de Mme Nathalie DEMARET épouse MATERNE pour remplacer Mme GODON-FRANCK ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et la Loi organique des CPAS ;

Considérant que Mme Nathalie DEMARET épouse MATERNE remplit toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1^{er} du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de commune ;

ACCEPTÉ

la démission de Mme Michèle GODON-FRANCK de ses fonctions de Conseillère de l'Action sociale à la date de ce jour.

PREND ACTE

de la candidature de Mme Nathalie DEMARET épouse MATERNE pour remplacer l'intéressée dans ses fonctions.

Mr DEMARET épouse MATERNE sera invitée à prêter serment entre les mains du Bourgmestre, en présence du Directeur général.

VOTE : UNANIMITE

3. Directeur général – Désignation – Choix de la procédure

Vu sa décision du 02/06/2014, approuvée par expiration du délai, fixant le nouveau statut administratif des grades légaux ;

Vu sa décision du 05/10/2015 acceptant la démission de M. Jean-Marc BEAUVE, Directeur Général, afin qu'il puisse faire valoir ses droits à la pension de retraite à partir du 01/09/2016 ;

Attendu que le poste de Directeur(trice) général(e) sera vacant à partir du 01/09/2015 ;

DECIDE, à l'unanimité :

De choisir le lancement de la procédure de recrutement pour le poste de Directeur Général.

VOTE : UNANIMITE

4. Circulation routière – Règlement – Modifications – Approbation

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14.11.1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 9.12.2007 ;

Vu la loi communale ;

Considérant qu'il n'est plus réaliste de maintenir une mesure désuète concernant une mesure d'interdiction de circulation limitée aux véhicules à moteur de plus de 2 roues au niveau du chemin de liaison entre la rue Grand Ry Wegnez et la rue des Anneuses, des suites de la remise en état de la rue des Anneuses ;

Considérant l'avis de l'inspectrice de la Sécurité Routière de la Région Wallonne ;

A R R E T E :

Article 1 : Notre arrêté susmentionné est corrigé ou complété comme suit

Article 2 – Circulation limitée

La mesure concernant la circulation limitée :
33) et interdisant l'accès aux véhicules à moteur de plus de 2 roues au chemin de liaison entre la rue des Anneuses et la rue Grand Ry Wegnez dans le sens de la montée (vers la rue des Anneuses), est abrogée

Ces mesures sont matérialisées par le retrait de la signalisation existante.

Article 2 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministère compétent de la Région Wallonne.

-- -- -- --

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14.11.1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 9.12.2007 ;

Vu la loi communale ;

Considérant les aménagements de l'axe Golettes- Grand Ry Wegnez-Combattants-Xhavée ;

Considérant la démolition du bâtiment situé au milieu du carrefour Golettes/Grand Ry Wegnez/ Grand Ry Cornesse ;

Considérant qu'il importe de régler le flux de la circulation sur les axes Golettes/Grand Ry Wegnez et Golettes/ Grand Ry Cornesse;

Considérant qu'il faut régler les vitesses pratiquées, qu'il faut sécuriser les piétons, régler le stationnement, et hiérarchiser la circulation ;

Considérant le fait que cette mesure a été mise en place et que celle-ci n'a pas fait l'objet d'une approbation du Conseil Communal et du Ministère compétent ;

A R R E T E :

Article 1 : Notre arrêté susmentionné est corrigé ou complété comme suit

Article 8 – Sens giratoire –

Un sens giratoire est établi :

7) au carrefour formé par les rues Goettes, Grand Ry Wegnez, Grand Ry Cornesse

Ces mesures sont matérialisées par le placement de la signalisation B1 et D5 , par du marquage et des aménagements spécifiques.

Article 2 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministère compétant de la Région Wallonne.

VOTE : UNANIMITE

5. Programme Pollec 2 – Adhésion au programme – Ratification

Vu la décision du Collège communal du 15 décembre 2015 d'adhérer au second objectif du programme Pollec 2 avec le soutien de la Province de Liège à savoir à une réduction des émissions CO₂ sur son territoire d'au moins 40% d'ici 2030.

Vu la décision du Collège communal de :

Article 1. De prendre connaissance et approuver le contenu de la nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie ;

Article 2. De mandater le Bourgmestre – ou un représentant du Conseil communal – pour la signature du formulaire d'adhésion à ladite Convention ;

Article 3. De transmettre une copie de la présente délibération au Service technique provincial ;

Article 4. D'informer le Service technique provincial lorsque l'inscription auprès de la Convention des Maires est finalisée.

RATIFIE:

La décision du Collège communal du 15 décembre 2015

VOTE : UNANIMITE

6. Groupe d'Action Locale (GAL) Pays de Herve – Adhésion, approbation des statuts et de la participation financière

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'approbation du Programme wallon de Développement Rural (PwDR) 2014-2020 par le Gouvernement wallon en date du 24 juillet 2014 ;

Attendu que ce programme prévoit notamment la mise en place de Groupes d'Action Locale (GAL) dont l'objectif est de développer le potentiel endogène des territoires ruraux ;

Vu la délibération du Collège communal du 04/11/2014, confirmée par la décision du Conseil communal du 22/12/2014 de soutenir l'élaboration d'un Plan de Développement Stratégique (PDS) du GAL Pays de Herve pour le territoire formé par les communes d'Aubel, Herve, Limbourg, Olne, Pepinster, Plombières, Thimister-Clermont et Welkenraedt ;

Vu les séances d'informations au grand public organisées sur le territoire du GAL entre le 8 et le 15 janvier 2015 ;

Vu les appels à projets auxquels la population, les associations et opérateurs locaux ont répondu ;

Vu les projets sélectionnés dans le PDS qui seront soumis au financement dans le cadre de la mesure Leader du PwDR 2014-2020 ;

Vu la clé de répartition du financement de la part locale du PDS, en fonction du nombre d'habitants de la commune ;

Vu la nécessaire implication de services communaux ou d'entités para-communales dans la mise en œuvre du PDS ;

Considérant le thème fédérateur du GAL Pays de Herve « Un Pays empreint de ruralité, acteur de modernité au cœur de l'Euregio » et les projets y répondant ;

Revu sa délibération du 09/03/2015 décidant :

Article 1^{er} : de valider le PDS, pour un montant total des projets de 1.583.333 € et de s'engager à soutenir celui-ci ;

Article 2 : de marquer son accord pour le dépôt du PDS auprès du Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement ;

Article 3 : de s'engager à soutenir le GAL Pays de Herve dans la mise en œuvre des actions projetées et budgétées dans le PDS et qui seront co-financées dans Leader ;

Article 4 : de s'engager à co-financier la part locale de 10% prévue dans le financement du GAL Pays de Herve, solidairement avec les autres communes du territoire du GAL Pays de Herve et suivant le tableau de répartition ci-dessous :

<i>Communes</i>	<i>Nombre d'habitants</i>	<i>Participation totale de 2014 à 2020</i>	<i>Participation annuelle (€)</i>
<i>AUBEL</i>	<i>4.155</i>	<i>9.987,62</i>	<i>1.664,60</i>
<i>HERVE</i>	<i>17.213</i>	<i>41.375,93</i>	<i>6.895,99</i>
<i>LIMBOURG</i>	<i>5.800</i>	<i>13.941,81</i>	<i>2.323,64</i>

<i>OLNE</i>	<i>3.822</i>	<i>9.187,17</i>	<i>1.531,20</i>
<i>PEPINSTER</i>	<i>9.735</i>	<i>23.400,61</i>	<i>3.900,10</i>
<i>PLOMBIERES</i>	<i>9.906</i>	<i>23.811,65</i>	<i>3.968,61</i>
<i>THIMISTER-CLERMONT</i>	<i>5.510</i>	<i>13.244,72</i>	<i>2.207,45</i>
<i>WELKENRAEDT</i>	<i>9.728</i>	<i>23.383,78</i>	<i>3.897,30</i>

Article 5 : de s'engager à aider le GAL Pays de Herve en cas de difficultés de trésorerie et ce, à concurrence d'un montant ne dépassant pas la participation de la commune dans le co-financement local de 10% prévu à l'article 4 précité ;

Article 6 : que la Commune participe aux structures de pilotage et de gestion du GAL Pays de Herve selon les modalités qui seront déterminées lors de sa mise en place.

Vu la décision du Gouvernement wallon du 29 octobre 2015 approuvant le GAL Pays de Herve ;

Considérant qu'il importe désormais de confier la gestion et la mise en œuvre du GAL Pays de Herve à une personne juridique, constituée sous forme d'ASBL ;

Que les buts poursuivis par cette association sont explicitement repris à l'article 4 du projet de statuts ci-annexé ;

Vu la loi du 27.06.1921 accordant la personnalité civile aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, telle que modifiée par diverses lois ;

Vu la loi du 02.05.2002 réformant le régime des ASBL, modernisant et rationalisant la loi susvisée du 27.06.1921 ;

En conséquence,

DECIDE

Article 1er : d'approuver le projet de statuts en annexe à la présente délibération de l'association sans but lucratif à constituer dénommée « Groupe d'Action Locale Pays de Herve », en abrégé « GAL Pays de Herve ».

Article 2 : d'adhérer à cette asbl « GAL Pays de Herve » en tant que membre effectif de droit, partenaire public (Groupe A) ;

Article 3 : d'approuver la participation financière annuelle de la Commune de Pepinster, à savoir 3.288,96€ par année dans le cadre de la Programmation LEADER 2014-2020, soit pendant 6 années ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération avec ses pièces justificatives au Gouvernement wallon, en vue de l'exercice de la tutelle d'approbation.

VOTE : UNANIMITE

7. Collecte et revalorisation des encombrants – Convention avec l'ASBL Recycl – Approbation

Le conseil approuve la convention entre la commune et l'ASBL Recycl d'Eupen pour la collecte et la revalorisation des encombrants ménagers.

L'ASBL organise la collecte gratuite et sur appel téléphonique d'encombrants ménagers pour la population de la commune avec au moins un passage par semaine. Cette collecte est non sélective et concerne la totalité des encombrants ménagers.

La convention règle les modalités pratiques de cette collecte. Elle règle aussi la gestion des déchets électriques et électroniques (DEEE)

La commune s'engage à rétribuer le service de collecte, de tri et de valorisation des encombrants repris auprès des ménages à 245 € TVAC par tonne.

VOTE : UNANIMITE

8. Aménagement de voiries et du parking Piqueray – Appel à auteur de projet – Approbation du cahier des charges et choix du mode de passation du marché

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° S/2016/001/GR-ab relatif au marché "DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR L'AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS ET DE VOIRIES RUE PIERRE PIQUERAY ET QUAI FERDINAND NICOLAÏ A PEPINSTER" établi par la Commune de Pepinster ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 84.000,00 hors TVA ou € 101.640,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire communal de l'exercice 2016, article 421/735-60 (n° de projet 20160008) ;

Considérant qu'une demande N° S/2016/001/GR-ab/001-VLP afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 13 janvier 2016, un avis de légalité N° Avis n° 1/2016 favorable a été accordé par le directeur financier le 15 janvier 2016 ; Sur proposition du collège,

DECIDE

- D'approuver le cahier des charges N° S/2016/001/GR-ab et le montant estimé du marché "DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR L'AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS ET DE VOIRIES RUE PIERRE PIQUERAY ET QUAI FERDINAND NICOLAÏ A PEPINSTER", établis par la Commune de Pepinster. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 84.000,00 hors TVA ou € 101.640,00, 21% TVA comprise.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire communal de l'exercice 2016, article 421/735-60 (n° de projet 20160008).

VOTE : 15 OUI et 1 ABSTENTION (J.M. FAFCHAMPS)

9. Correspondance – Interpellation(s) – Question(s)

Sans objet.

La séance publique est clôturée à 20.40 heures.